Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE
-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :
- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 1er octobre 2026.
Date de publication : 27 novembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : MM. Jean-André GUILLERMIN, Bernard COTTIN, Olivier DI LORENZO, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Christèle BOTTI-GUYON, Sandrine LATUILIERE, Annabelle CHANUT, Sonia BLONDEAU.
Excusé(es) : M. Jérémy DE BRITO a donné procuration à M. Xavier GREUZARD, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Benoît MEILHAC.
Absent(s) : M. Willy BONFY.
Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Objet : ***2026/0710/070 – Modification des horaires de l'éclairage public – commande EPA.***

M. le Maire rappelle les modifications apportées aux horaires de l'éclairage public, ainsi que le travail en cours concernant certains points particuliers nécessitant une adaptation.

M. Bernard COTTIN fait part d'une demande de parents concernant l'éclairage de l'abri-bus place du Chaucher à partir de 6 heures le lundi matin. Il explique qu'un bus dessert chaque lundi matin l'arrêt situé place du Chaucher à 6h15. Ce service est notamment utilisé par des élèves se rendant à l'internat à Charolles ou à Paray le Monial.

Afin de renforcer la sécurité des usagers, M. Bernard COTTIN propose d'adapter les horaires de l'éclairage public dans ce secteur, afin que celui-ci soit allumé dès 6 h 00 le lundi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :
- de modifier la coupure de l'éclairage public de 23 heures à 6h00 sur la commande EPA les lundis matin uniquement ;
- de conserver la coupure de l'éclairage public de 23 heures à 6h30 tous les autres jours de la semaine sur cette même commande ;
- de solliciter le SYDESL afin de prévoir l'exécution des travaux nécessaires sur les horloges astronomiques ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 8 octobre 2026,
Le Maire, Jean André GUILLERMIN



Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le

12 OCT. 2026

EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE